



FORMULAIRE DE RESERVATION

SOCIETE : :

PERSONNE RESPONSABLE : :

No de Téléphone : :

Adresse complète : :

Adresse e-mail : :

Date d'occupation y compris
aménagement et nettoyage
des locaux du de heures
au à heures.

La manifestation doit se terminer à minuit sauf autorisation délivrée par l'autorité communale.

GENRE DE MANIFESTATION : :

Nombre de personnes prévues : : **Entrée payante :** Oui Non

1. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle ainsi que du tarif et s'engage à le respecter.
2. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés
3. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour la manifestation.
4. A réception du formulaire, le dossier sera transmis au service de police pour analyse, un courrier de confirmation vous sera adressé.
5. La clé de la salle doit être retirée au guichet communal du lundi au vendredi matin de 8h à 12h avant la manifestation, moyennant une caution de Fr. 100.—

Responsable bâtiments : M. Carroz Frédéric 079/287.52.42

Formulaire à retourner : au plus tard 2 mois avant la manifestation à

Administration communale
Chemin Neuf 9
1955 Chamoson
beatrice.coppey@chamoson.net



TARIFS DE RESERVATION

	Demi-journée		Journée entière	
Salle polyvalente	Fr. 600.—	<input type="checkbox"/>	Fr. 1'000.—	<input type="checkbox"/>
Grande salle, réfectoire, vestiaire, scène	Fr. 800.—	<input type="checkbox"/>	Fr. 1'500.—	<input type="checkbox"/>
Réfectoire et cuisine	Fr. 400.—	<input type="checkbox"/>	Fr. 650.—	<input type="checkbox"/>
Préparation de la salle	Fr. 300.—	<input type="checkbox"/>		
Loto	Fr. 500.—	<input type="checkbox"/>		
Frais de nettoyage supplémentaire	Selon décision du responsable		Fr. 55.—	Heure
Caution pour la clé	Fr. 100.—	<input type="checkbox"/>		

Société locale :

Deux jours sont mis gratuitement à disposition.

Dès le troisième et pour le reste de l'année une participation de Fr. 200.— par jour sera perçue pour **les manifestations à but non lucratif**.

Le temps de nettoyage et l'aménagement des locaux sont à la charge du locataire et compris dans le temps d'occupation de la salle.

En cas d'utilisation prolongée la demi-journée supplémentaire sera facturée.

En cas de casses, de perte et de nettoyage supplémentaire, les frais vous seront facturés.

LES LOCAUX SONT MIS À DISPOSITION GRATUITEMENT POUR :

Sociétés locales : Entraînements / répétitions / matchs / Théâtres

N.B. : Le tarif pour les manifestations spéciales est fixé par le Conseil Communal.

Lieu et date

Signature du requérant

Adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2005 et du 14 février 2017.